

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES BATHYMÉTRIQUES ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY PONTOISE (CACP)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

VU les lois MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences dans les domaines de la GEMAPI,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

CONSIDERANT le marché subséquent en cours pour réaliser une étude hydraulique permettant d'apporter des solutions aux problématiques d'inondation sur la commune de Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT que pour poursuivre cette étude hydraulique, une étude géotechnique a été lancée, nécessitant l'exploitation de données bathymétriques pouvant être fournies par Voies Navigables de France,

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition des données bathymétriques définies par Voies Navigables de France (VNF) et décrites dans la convention, et notamment l'absence d'impact financier lié à cette mise à disposition,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER la convention de mise à disposition des données bathymétriques établie par VNF.

Article 2 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Cergy, le 17 juin 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE